

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Voirie

N° CN-2022-2394

- transmission en préfecture le :

- publié le :

- notifié le :

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

#### RUE DU RADAR

#### PROTECTION DES PIÉTONS ET STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande du 09/09/2022 présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS chargée de réaliser du tirage de câbles de fibre optique pour ORANGE dans la RUE DU RADAR (commune déléguée d'Annecy) ;

CONSIDÉRANT que la configuration des lieux, la nature des travaux et leur empiètement sur le domaine public routier nécessitent, pour garantir les meilleures conditions de sécurité des usagers et des personnels d'exécution, la modification de l'organisation de la circulation et du stationnement RUE DU RADAR ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

À compter du 30/09/2022 jusqu'au 04/10/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent au n°2 RUE DU RADAR :

- La circulation des piétons est interdite au droit des travaux. Les piétons empruntent l'itinéraire balisé et sécurisé prévu à cet effet.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit, du début de la période des travaux à 7h jusqu'à la fin de la période des travaux à 18h, dans l'emprise du chantier sauf celui des véhicules des intervenants participant aux travaux.
- Le non-respect des dispositions prévues à l'alinéa précédent est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est fournie et mise en place par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS / 33 avenue du Docteur G. Lévy – bâtiment 35 Parc du Moulin à Vent 69693 VENISSIEUX.

### ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### ARTICLE 4 :

Pendant la durée des travaux, l'accès des riverains et des livraisons est maintenu. Les intervenants doivent prendre toutes les dispositions pour garantir l'accès des véhicules de secours, de service et de desserte des propriétés et commerces inclus dans le chantier. Les intervenants doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection et la sécurité des piétons.

### ARTICLE 5 :

Les services de police peuvent prendre toutes les mesures modificatives destinées à assurer la sécurité des opérations.

### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement

déposé.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Annecy et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

---

---